

SOCFINAF S.A.

Siège Social : 4, avenue Guillaume L-1650 LUXEMBOURG
Registre de Commerce : Luxembourg Section B6225

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de participer à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le mardi 31 mai 2022 avec l'ordre du jour repris ci-dessous.

Conformément à la Loi du 23 septembre 2020 relative à certaines mesures prises en vue de la lutte contre le Covid-19, et portant des mesures concernant la tenue de réunions dans les sociétés et dans les autres personnes morales, telle que modifiée, cette Assemblée aura lieu sans réunion physique ; les actionnaires pourront exercer leurs droits antérieurement à l'Assemblée :

- par un vote à distance par écrit ou
- par l'intermédiaire du représentant désigné par la Société, Monsieur Daniel Haas c/o Socfinaf, 4 avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg

Les actionnaires qui participeront ainsi à l'Assemblée, seront réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

Toutefois, une présentation du Groupe sera exposée en visioconférence à partir de 10h. Les actionnaires souhaitant rejoindre la réunion devront s'inscrire par e-mail à l'adresse agm@socfin.com suivant les modalités de participation décrites ci-après.

ORDRE DU JOUR

- 1. Présentation du Rapport de gestion sur les comptes sociaux et du Rapport de gestion sur les comptes consolidés de l'exercice 2021.**
- 2. Présentation des rapports du Réviseur d'entreprises.**
- 3. Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2021.**
Proposition de résolution : L'Assemblée Générale approuve les comptes sociaux au 31 décembre 2021 qui clôturent avec un bénéfice net de 6,5 millions d'euros.
- 4. Affectation du résultat de l'exercice 2021.**
Proposition de résolution : L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat de l'exercice au report à nouveau.
- 5. Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2021.**
Proposition de résolution : L'Assemblée Générale approuve les comptes annuels consolidés au 31 décembre 2021 qui affichent un résultat « Part du Groupe » de 72 millions d'euros.

6. **Décharge à donner aux Administrateurs.**
Proposition de résolution : L'Assemblée Générale donne décharge aux Administrateurs pour leur gestion.
7. **Nominations statutaires.**
Propositions de résolution :
- *L'Assemblée Générale renouvelle pour une durée de 6 ans le mandat d'Administrateur de Monsieur Hubert Fabri.*
 - *L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Messieurs Fulgence Koffy, Philippe de Traux et Luc Boedt de leur mandat d'administrateur.*
8. **Comité d'Audit.**
Proposition de résolution : L'Assemblée Générale renouvelle le mandat de Madame Valérie Hortefeux en tant que Membre du Comité d'Audit pour une durée d'un an.
9. **Approbation du rapport sur la rémunération relatif à l'exercice 2021.**
Proposition de résolution : L'Assemblée Générale approuve le rapport sur la rémunération relatif à l'exercice 2021 en ce qui concerne les dirigeants de la Société. Conformément aux dispositions légales applicables, le vote sur la politique de rémunération est consultatif.

Les informations et documents relatifs à l'ordre du jour peuvent être consultés sur le site www.socfin.com (sous le chapitre « Investisseurs », rubrique « Socfinaf ») ou obtenus sur demande adressée exclusivement à info@socfin.com.

IMPORTANT :

L'Assemblée Générale Ordinaire délibérera valablement quelle que soit la portion du capital social représentée. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix exprimées lors de l'Assemblée. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'aura pas pris part au vote ou se sera abstenu.

Chaque détenteur d'une action pourra participer à l'Assemblée Générale, à condition de respecter les modalités de participation décrites ci-après :

Modalités de participation

Le droit d'un actionnaire de participer à l'Assemblée et d'exercer le vote attaché à ses actions, au porteur ou nominatives, seront déterminés en fonction des actions détenues par cet actionnaire, le quatorzième jour qui précède l'Assemblée.

Pour pouvoir participer à l'Assemblée, le détenteur d'actions au porteur devra manifester sa volonté de participer à l'Assemblée au plus tard quatorze jours avant la date de l'Assemblée, soit le 17 mai 2022 au plus tard et devra accompagner sa déclaration de participation d'une attestation émanant d'une banque ou d'un teneur de registre prouvant sa qualité d'actionnaire au **17 mai 2022** (date d'enregistrement).

Modifications de l'ordre du jour

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble d'au moins 5% du capital social de Socfinaf ont le droit d'inscrire des points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale et de déposer des projets de résolution.

Cette demande devra être formulée par écrit et adressée par voie postale à Socfinaf, 4 avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg ou par voie électronique (agm@socfin.com) et lui parvenir au plus tard le vingt-deuxième jour qui précède l'Assemblée Générale, soit le 9 mai 2022.

Cette demande devra inclure une justification ou un projet de résolution à adopter lors de l'Assemblée Générale, ainsi qu'une adresse postale ou électronique à laquelle Socfinaf peut transmettre l'accusé de réception de cette demande dans les quarante-huit heures.

Socfinaf publiera alors un ordre du jour révisé au plus tard le quinzième jour qui précède la date de l'Assemblée Générale, soit le 16 mai 2022.

Questions au Conseil d'administration

Les actionnaires pourront poser leurs questions au Conseil d'administration par écrit adressé par voie postale au siège de la Société ou par voie électronique (agm@socfin.com).

Les questions doivent parvenir au Conseil d'administration le 24 mai 2022 au plus tard.

Les réponses aux questions seront communiquées sur le site www.socfin.com (sous le chapitre « Investisseurs », rubrique « Socfinaf »)

Instructions de vote

Les actionnaires devront faire parvenir leur vote par écrit adressé par voie postale au siège de la Société ou par voie électronique (agm@socfin.com). Ils joindront à leur vote, la copie de leur pièce d'identité.

Les actionnaires peuvent se faire représenter à l'Assemblée. La désignation du mandataire devra être notifiée par l'actionnaire à la Société par voie postale ou par voie électronique (agm@socfin.com). Dans le cas d'actions au porteur, la désignation du mandataire sera accompagnée de l'attestation établie à la date d'enregistrement, tel que prévu ci-avant.

Le mandataire exprimera son vote par écrit adressé par voie postale au siège de la Société ou par la voie électronique (agm@socfin.com). Il y joindra la copie de sa pièce d'identité.

Les instructions de vote et les procurations devront parvenir à la Société, le 24 mai 2022 au plus tard.

Les formulaires de procuration et de vote sont disponibles sur le site internet www.socfin.com ou sur demande au secrétariat de Socfinaf (info@socfin.com).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION